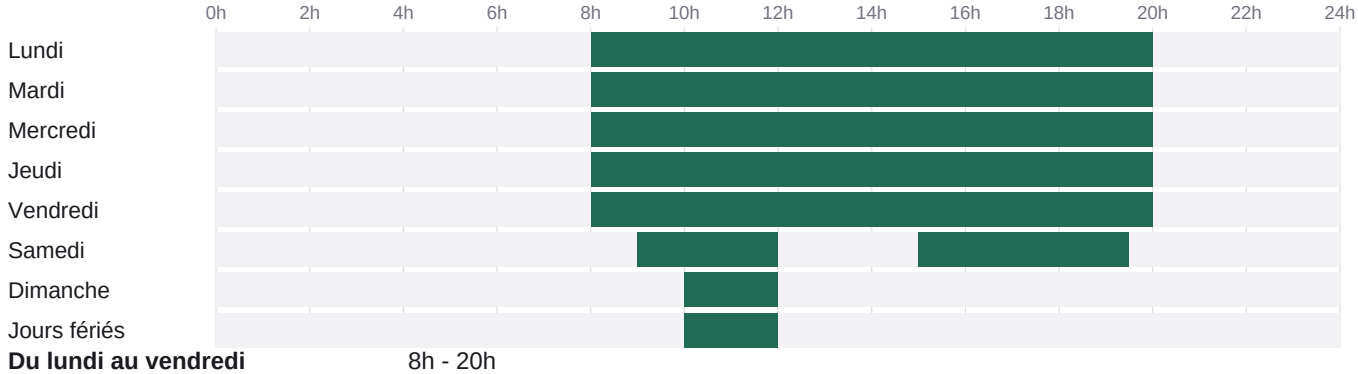
Horaires des travaux bruyants à Champs-sur-Marne

77420 · Seine-et-Marne (77) · 27 451 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 4 juin 2002 (article 6 c)). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par les particuliers, soit sur des propriétés privées, soit à l'intérieur des immeubles, au moyen d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc..., ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrés de 8 heures à 20 heures - Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30 - Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://www.ville-champssurmarne.fr/wp-content/uploads/sites/91/2026/03/arrete_bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 4 juin 2002 (article 3 b)). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les matériels ou engins de chantiers utilisés sur le territoire de la ville de Champs-sur-Marne devront être conformes à la réglementation en vigueur ; leur utilisation est interdite avant 8 heures et après 19 heures ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.ville-champssurmarne.fr/wp-content/uploads/sites/91/2026/03/arrete_bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.